



H S C T **Fumées de soudure** **RAPPORT** **DE L'EXPERTISE ERETRA**

Les fumées de soudure touchent un très grand nombre de salariés du site, de statuts et de professions variés.

Tout le monde se doute qu'il ne doit pas être très sain de respirer les émanations dues à la fusion de l'acier et des autres substances présentes dans le fil ou les baguettes de soudure (auxquelles s'ajoutent bien souvent celles issues de la combustion d'huiles, de peintures, de colles, de solvants...).

Mais qui connaît, avec un tant soi peu de précision et de certitude, les risques que cela induit pour la santé des salariés qui y sont exposés ?

Qui peut honnêtement garantir que les moyens de prévention mis en œuvre sur le site permettent réellement de s'en prémunir ?

C'est pour répondre à ce problème que la CGT a pris l'initiative de faire intervenir un cabinet d'experts extérieurs aux Chantiers.

Malgré les obstacles et les délais, le rapport d'expertise d'ERETRA permet d'établir ou de confirmer officiellement les principaux faits suivants :

- 1. Les fumées de soudure sont nocives. Les effets sur la santé varient selon les procédés et le type de baguette, de fil ou de gaz utilisés : risques de maladies pulmonaires, présence de produits cancérigènes, risques d'intoxication au monoxyde de carbone ...*
- 2. Dans les ateliers, dans les blocs et à bord, cette exposition est fréquente et concerne non seulement les soudeurs mais aussi tous les salariés utilisant couramment l'agrafage par points de soudure (charpentiers, serruriers, tuyauteurs, électriciens, etc...) ou travaillant dans les zones polluées par les fumées (redresseurs, meuleurs, personnel de nettoyage, élingueurs, pontiers, traceurs, superviseurs, échafaudeurs, contrôleurs, agents de maîtrise, etc...),*
- 3. L'information des salariés sur les risques qu'ils encourent et les moyens de s'en protéger est insuffisante.*
- 4. L'efficacité de l'aspiration à la source des fumées est faible et même souvent très faible avec des réseaux surchargés ou des boyaux détériorés.*
- 5. Les moyens de prévention réellement mis en œuvre pour protéger collectivement l'ensemble des salariés exposés sont insuffisants ou inadaptés et*

ne répondent pas aux obligations légales (par exemple celle de garantir un air sain en assurant un apport d'air non pollué de 60 m³ par heure et par personne).

6. Le service médical des Chantiers n'est pas en situation d'assurer correctement le suivi médical des salariés et d'agir efficacement pour la prévention des risques liés aux fumées de soudure.

Après avoir tenté de l'empêcher, la direction des Chantiers conteste maintenant la qualité et le bien fondé du travail de *ces experts pourtant agréés par le ministère du travail*. Chacun jugera de sa bonne foi. Mais quoi qu'il en soit, elle ne pourra plus prétendre ignorer ces problèmes.

Le rapport d'expertise pointe également la responsabilité de l'ensemble des fabricants de matériel de soudage qui ne remplissent pas leurs obligations d'informations précises sur la nature exacte des composants des fils, baguettes ou briquettes avant mais surtout **après** fusion du métal.

Eretra souligne aussi la nécessité d'études scientifiques et médicales beaucoup plus précises et poussées sur la question. Les seuils de toxicité tolérée des éléments nocifs doivent sans doute non seulement être réétudiés un par un mais surtout dans leur globalité et leurs interactions (par exemple : fer + manganèse + silice + monoxyde de carbone + huiles ou peintures brûlées).

Enfin, parallèlement le rapport souligne la pénibilité physique du travail des soudeurs aux Chantiers, avec les risques importants de développer des lésions articulaires ou du dos, problème qui doit aussi être pris en considération.

Fortes de ces conclusions, la CGT exige de la direction des Chantiers qu'elle mette en œuvre rapidement les moyens nécessaires pour :

- assurer en toute situation l'aspiration à la source et l'extraction d'ambiance des fumées ainsi que le renouvellement de l'air pollué,
- choisir le matériel de soudage en fonction de la précision des informations données par les fournisseurs et de garanties réelles de non-nocivité (ou en tout cas de moindre nocivité),
- empêcher les autres combustions toxiques associées au soudage (huiles, peintures, colles, solvants...),
- mieux informer les salariés sur ces risques et permettre à la médecine du travail de mieux assurer ses missions de prévention des risques et de suivi médical des salariés exposés.

La balle est aussi dans le camp des Pouvoirs Publics dont les services scientifiques et médicaux spécialisés doivent permettre des progrès plus rapides dans ces domaines et au besoin faire évoluer la réglementation en vigueur.

La pression exercée depuis de longues années par les travailleurs et leurs représentants **pour exiger (dans ce domaine comme dans d'autres) que le travail cesse de détruire la santé** a permis (pour ne citer que les plus récentes) plusieurs améliorations notables :

- procédure Fil Fourré avec gaz dans les zones confinées,
- meilleure prise de conscience générale des problèmes liés à la soudure,
- cagoule air ventilé qui assure une meilleure protection des soudeurs malgré les problèmes de poids et d'encombrements et certains risques dans les zones confinées,
- essais de torches aspirantes (loin d'être concluants mais améliorations possibles),
- essais de raccordement de l'extraction au réseau de ventilation définitive à bord.

Cette pression doit continuer de s'exercer avec force afin que la direction des Chantiers consacre les moyens nécessaires (quitte à prendre sur ses profits) pour garantir ne serait-ce que le principe de précaution.